



Déclaration préalable de l'UNSA Education 64 au CDEN

du lundi 13 février 2017.

L'UNSA Education 64 se félicite que notre département bénéficie à nouveau cette année d'une dotation nettement positive avec la création de 26 équivalents temps pleins dans le second degré et 11 postes supplémentaires dans le premier degré pour la prochaine rentrée. Le mandat présidentiel qui s'achève a donné des moyens à l'école, mais l'incertitude des prochaines années nous fait craindre qu'après avoir fait un pas en avant, nous en fassions deux en arrière.

Pour les écoles, une partie de la dotation supplémentaire est le résultat de la « convention ruralité » signée en juillet dernier entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de l'association des maires du département. Mais l'UNSA Education 64 remarque qu'à nouveau la répartition académique des moyens se fait sur la base de critères qui laissent de côté la vive concurrence scolaire à laquelle les écoles publiques du département sont confrontées, et ne tient que partiellement compte de la caractéristique principale qui fait du 64 le seul département français à avoir deux langues régionales en son sein.

L'UNSA Education a participé au côté des enseignants au dialogue d'accompagnement pour **restructurer le tissu scolaire rural**. Nous regrettons vivement que certains maires ruraux se soient enfermés dans la logique du slogan « un clocher = une école ». A l'inverse, nous félicitons les communes qui s'engagent pour le plus grand bénéfice de leurs enfants à coopérer avec les communes voisines même si cela s'accompagne de choix budgétaires lourds.

L'UNSA Education 64 par contre reste toujours opposée à des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux en périphérie des villes où la démographie est en constante croissance. Des RPI qui compteraient trop d'élèves et trop de classes iraient à rebours de l'intérêt de nos élèves et de leurs parents.

La pérennisation des sites bilingues, que ce soit en langue basque ou en occitan, passe par le recrutement et la formation initiale et continue de nouveaux collègues habilités mais aussi par un fonctionnement qui permette aux enseignants des écoles bilingues d'assurer un suivi de qualité de leurs élèves. Pour permettre cela, les classes bilingues occitan ont besoin d'un complément de service en français.

Comme les années précédentes, l'UNSA Education constate que **les priorités ministérielles manquent d'accompagnement localement :**

- qu'il s'agisse de l'attention particulière qui aurait dû être portée aux écoles ayant des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire ;
- qu'il s'agisse de la nécessaire réduction des écarts par l'implantation des postes « Plus de Maîtres que de classes » ;
- qu'il s'agisse de l'accompagnement des dispositifs « moins de trois ans » et de leur développement ;
- qu'il s'agisse de la reconnaissance du besoin social et éducatif dans les zones prioritaires urbaines et rurales pour la scolarisation des Tout Petites Sections.

Par contre, nous nous réjouissons de la création des 4,5 postes supplémentaires pour les Réseaux d'Aide Spécialisés aux Elèves en Difficulté auxquels s'ajoutent les moyens attribués à l'Adaptation Scolarisation des élèves en situation de Handicap.

La circulaire du 28/10/2015 indique que « *comme tous les collégiens, ceux qui reçoivent un enseignement adapté bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège.* ». En adéquation avec cette circulaire, L'UNSA Education demande une nouvelle fois que la marge accordée à **chaque division de collège soit également accordée à chaque division de SEGPA.** En opposant marge et dédoublement en atelier, les SEPGA vont traverser la réforme sans en récolter aucune miette. Pour la rentrée 2017, l'UNSA Education demande, qu'au moins pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} non concernés par le dédoublement en atelier, la marge de 3h soit accordée pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 10 élèves. Ainsi, il sera possible d'envisager une meilleure intégration dans les classes ordinaires pour les EPI et les AP.

La circulaire de 2015 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap indique un effectif de 10 élèves par ULIS avec la possibilité d'« *augmenter l'effectif d'une Ulis donnée si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet.* ». Monsieur Le Directeur Académique, 18 ULIS du département sur les 22 dépassent le seuil. Ce dépassement n'est en aucunement justifié par les PPS des élèves mais bien par le manque de structures qui rend donc impossible l'accueil des élèves en situation de handicap comme le stipule la circulaire. L'UNSA éducation remarque aussi que 16 collèges qui intègrent des élèves d'ULIS auront au moins 1 niveau supérieur ou égal

à 28 élèves dans les classes ordinaires. L'UNSA Education continue à demander que les effectifs des classes intégrant des élèves d'une ULIS soient plafonnés à 25 élèves.

Si la refondation de l'éducation prioritaire a donné quelques moyens supplémentaires aux établissements classés REP +, la politique de « l'allocation progressive des moyens » instituée par le Recteur qui consiste à ne plus avoir de plafond d'effectif par classe commence à avoir un impact significatif sur nos établissements REP. Certes, lors du CTSD du 6 février 2017, Monsieur le Directeur Académique a abondé la DGH du collège Camus de Bayonne pour lui permettre d'ouvrir une classe supplémentaire en 5^{ème}, ainsi que celle du collège Albret de Pau. Pour ce dernier, la DGH reste insuffisante car le H/E du collège d'Albret reste toujours inférieur à celui de l'an dernier. Une enquête du conseil national à l'évaluation du système scolaire (Cnesco) portant sur les inégalités sociales à l'école, constate qu'en 2015, dans un collège en éducation prioritaire, l'effectif moyen n'est inférieur que de 2,5 élèves par rapport à un collège hors éducation prioritaire. Cette enquête conclut que *« la différence entre les effectifs par classe entre l'éducation prioritaire et les autres établissements demeure trop faible pour avoir un impact pédagogique positif véritable »*. L'UNSA Education demande un effort supplémentaire sur le collège Albret de Pau.

Enfin, 9 communes des Pyrénées-Atlantiques abritent **une école privée sur leur territoire sans disposer d'une école publique et sans que ces communes soient rattachées à un Regroupement Pédagogique Intercommunal** comme bon nombre de communes qui n'ont pas d'école. Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique, l'UNSA Education 64 vous demande d'agir auprès de ces 9 municipalités afin qu'elles intègrent un RPI et, à défaut, vous demande que ces communes soient rattachées dès maintenant à l'école publique d'une commune voisine afin que les enfants habitant dans ces communes puissent fréquenter une école publique.

Parce qu'à l'UNSA Education nous sommes convaincus que seul l'Enseignement Public est garant de la démocratisation de l'éducation dans notre pays, que seul l'Enseignement Public fixe le cadre qui permet d'éduquer les futurs citoyens à l'esprit critique, à la liberté de conscience, au respect mutuel et à l'acceptation des différences, nous sommes persuadés qu'il restera, malgré les replis identitaires et culturels auxquels on assiste, l'espace d'ouverture au monde dont nos élèves ont besoin. Renforcer l'Enseignement Public dans les Pyrénées-Atlantiques est la tâche qui nous incombe à tous, enseignants et non enseignants.